



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS --- oOo ---

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin à 17h58, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, salle des Fêtes, 18 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	04/06/2021
Fin du Conseil	:	19h25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h14), Patrice MANFREDI, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (arrivée à 18h06), Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h18), Laurence ROBBE, Eric BASSOT (arrivé à 19h01), Dominique RIPOLL (arrivée à 19h08), Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY (arrivée à 18h03), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉES :

Linda LAVOIX – pouvoir à Albert KALADJIAN
Sandra PHILIPPE – pouvoir à Sophie MALEY

ABSENT EXCUSE :

Paul AISS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Georges JOLY

oooooooooooooooooooo

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté à **L'UNANIMITÉ**

Décisions du Maire

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

ACTION CULTURELLE			
2021-082	19/03/2021	Convention d'accueil d'un étudiant entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et l'Université Paris 8 dans le cadre de leur partenariat	gratuit
2021-098	07/04/2021	Contrat de cession entre la commune d'Enghien les Bains pour son centre des arts et Just Looking Productions pour un Music-Corner "Monsieur MALA" diffusé le 21/04/2021 en live sur le Facebook du Cda, dans le cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts	994,92 € TTC
2021-100	09/04/2021	Avenant n°1 au contrat de coproduction entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et SoundInitiative pour la coproduction du spectacle ICI - saison 2021-2022 du CDA	2 000 TTC
2021-101	12/04/2021	Convention de mise à disposition de moyens avec Manon SIMONOT dans le cadre du Numeric Lab	loyer mensuel de 200€
2021-120	18/05/2021	Avenant au Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Just Looking Productions pour un Music Corner « Monsieur Mala » le 27 mai 2021, diffusé en live sur le Facebook du Cda, et en public, dans le cadre de la programmation saison 2020/2021 du Centre des arts (report de date du 21/04 au 27/05/2021)	
ACTION EDUCATIVE			
2021-083	22/03/2021	Partenariat avec la société "N'JOY" dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires de printemps - Atelier Nature le 21/04/2021 ALSH Ormesson	426,47 € TTC
2021-089	25/03/2021	Convention de partenariat POINT INFO OFAJ (Office Franco-Allemand pour la jeunesse) pour dynamiser son action d'information auprès des jeunes sur la mobilité	
2021-090	25/03/2021	Convention avec l'Union des Commerçants concernant le projet "Un collégien, un libraire enghiennois 2021"	5 000,00 €
2021-097	07/04/2021	Convention avec l'association ELHAN - Projet Voile adaptée 2021 -	
2021-122	19/05/2021	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Établissement « Notre Dame Providence » pour la mise en place d'une séance de « Découverte de l'environnement du lac »	180 € TTC

DEVELOPPEMENT DURABLE			
2021-081	19/03/2021	Avenant au contrat de ramassage des déchets avec SAS CEDRE (tri, collecte et recyclage des déchets au sein des bâtiments communaux)	1 820 € HT
DGS			
2021-110	04/05/2021	Convention relative au fonctionnement du Centre de Vaccination d'Enghien (827) contre la COVID 19	66 666,00 €
EVENEMENTIEL			
2021-109	03/05/2021	Convention de tournage avec L'ESRA à titre gracieux	
FINANCIER			
2021-084	22/03/2021	Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne	1 000 000 €
2021-085	22/03/2021	Convention d'occupation du domaine public et droit de navigation Mr BAUDRY	gratuit
2021-091	26/03/2021	Convention d'occupation du domaine public et droit de navigation Mr Xavier CARON	gratuit
2021-094	31/03/2021	Convention d'occupation du domaine public et droit de navigation Mr Frédéric COMBETTE	gratuit
2021-095	02/04/2021	Convention d'occupation du domaine public et droit de navigation Mr Laurent SERIVE-MATTEI	gratuit
2021-096	02/04/2021	Convention d'occupation du domaine public (mise à disposition d'un emplacement) M. BOUVREE	gratuit
2021-107	30/04/2021	Droit de navigation pour Monsieur Jean-François LINDER	gratuit
JURIDIQUE			
2021-092	29/03/2021	Acceptation d'un don de pédalos sans conditions ni charges	gratuit
2021-106	30/04/2021	Convention d'occupation privative temporaire avec la société TEAM Active portant concession d'un droit de circulation et de stationnement sur le domaine public du lac (pédalos)	loyer de 10 000 € la 1ère année puis 15 000€/an
MARCHES PUBLICS			
2021-103	19/04/2021	avenant n°2 à l'accord cadre 95 210 89ST 18- 012 relatif à la prestation de maintenance des installations et équipements thermaux - ajout d'un niveau de prestation : mise en hivernage de la station	
2021-104	26/04/2021	avenant n°1 à l'accord-cadre n°95 210 89 18-020 - Lot n°2 Entretien du patrimoine arboré communal- ajout de lignes au BPU: prestations de démontage et abattage d'arbres de plus de 20 m de hauteur, mise à disposition de matériel et de personnel, taille de conversion en port libre d'arbre en rideau	sans incidence sur le montant initial

2021-117	07/05/2021	Marché n°95 210 89 ST 21-005 - Prestations de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux	24 365,53 € HT
2021-121	18/05/2021	Signature de l'accord cadre n° 95 210 89 ST 21-002 relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de loisirs créatifs	annuel 10 000 € mini à 50 000 € maxi
NOUVELLES SOLIDARITES			
2021-105	27/04/2021	Convention avec la société H BROD'AIME sessions de broderie d'Art pour les familles et les seniors dans le cadre de la semaine bleue	1 000 €
SERVICES TECHNIQUES			
2021-086	24/03/2021	Contrat de sous-location avec la société KANELLE (Atelier by Manu) pour un local commercial au 18 rue de Mora	loyer mensuel 1550€ HC
2021-093	30/03/2021	Avenant à la convention N° AMR-131031-003 pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur passée avec Gaz Réseau Distribution France - l'avenant porte sur la révision de la redevance annuelle qui n'était pas prévue au contrat initial	Redevance annuelle de 50 € HT révisable annuellement selon indice TP01
2021-099	08/04/2021	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un appartement au 70 rue de la Barre (Mme Canivet) pour cause de travaux au 8 rue du Docteur Leray sur lequel le paiement de la redevance se poursuit	gratuit
2021-102	14/04/2021	Convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Jean-Paul DUBUC - 55 rue du Général de Gaulle	loyer mensuel 134 € HC
2021-115	07/05/2021	Conclusion d'un bail professionnel portant sur la location du cabinet médical n° 3 au sein de la maison médicale sise 5 bis rue de l'Arrivée, au profit du Docteur Olivier BELENFANT, médecin généraliste	loyer mensuel 453,10 € HT
2021-116	07/05/2021	Conclusion d'un bail professionnel portant sur la location du cabinet médical n° 2 au sein de la maison médicale pour l'accueil d'internes en médecine de niveau 1 et 2 encadrés par le Docteur Olivier BELENFANT, médecin généraliste, maître de stage des universités	loyer mensuel 188,24 € HT

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

De supprimer:

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'Attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet

De créer :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

2. Lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **que les critères prévus par les statuts particuliers ainsi que les critères ci-après devront être remplis afin de pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur :**

Pour les agents de catégorie C :

- le poste doit être soumis à des contraintes particulières : lien direct avec le public, travail en extérieur, amplitude horaire ou l'agent a démontré des capacités d'adaptation et un engagement professionnel notable
- l'agent doit avoir suivi des formations sur les années N et N-1
- l'entretien professionnel de l'année N-1 doit être bon (aucun insuffisant ne doit être coché)
- l'agent ne doit pas avoir subi de sanction disciplinaire ou de service non fait dans les 2 années précédentes
- l'agent ne doit pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dans les 3 années précédentes
- l'agent ne pourra bénéficier d'un avancement de grade en cas d'absence calendaire de plus de 60 jours sur l'année glissante

Pour les agents de catégorie B :

- l'avancement de grade ne sera possible que si le poste occupé est en adéquation avec le grade visé
- l'agent devra démontrer des capacités à prendre des initiatives, à être force de proposition, à exercer des missions d'un niveau supérieur, à encadrer une équipe le cas échéant
- l'agent doit avoir suivi des formations sur les années N et N_1
- l'entretien professionnel de l'année N-1 doit être bon (aucun insuffisant ne doit être coché)
- l'agent ne doit pas avoir subi de sanction disciplinaire ou de service non fait dans les 2 années précédentes
- l'agent ne doit pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dans les 3 années précédentes
- l'agent ne pourra bénéficier d'un avancement de grade en cas d'absence calendaire de plus de 60 jours sur l'année glissante

Pour les agents de catégorie A :

- l'agent aura rempli une mission ou mené à bien un projet stratégique confié par la direction générale
- l'agent aura pris la responsabilité d'un service supplémentaire
- le dernier grade d'avancement ne sera possible que pour les agents qui exercent des fonctions de Directeur ou Directeur adjoint
- l'entretien professionnel de l'année N-1 doit être bon (aucun insuffisant ne doit être coché)

- l'agent ne doit pas avoir subi de sanction disciplinaire ou de service non fait dans les 2 années précédentes
- l'agent ne doit pas avoir bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne dans
- l'agent ne pourra bénéficier d'un avancement de grade en cas d'absence calendaire de plus de 60 jours sur l'année glissante (à la date d'édition des tableaux).
- **que pour les 3 catégories, des dérogations pourront être faites en cas de départ à la retraite dans les 2 ans suivant l'établissement du tableau d'avancement de grade.**
- **que tout agent qui bénéficierait d'un avancement de grade en fin d'année N, et qui serait de ce fait éligible à la promotion interne pour la première fois N+1 ne verra son dossier présenté qu'en début d'année N+2. Des dérogations seront toutefois possibles en cas de prise de responsabilité.**
- **de fixer les ratios d'avancement de grade à 100%.**
- **de fixer la date d'effectivité des nominations par avancement de grade au 1^{er} décembre de chaque année (hors réussite à examen professionnel).**

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles concernés.

3. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges relatif à l'exploitation des activités relatives au casino, au thermalisme, à l'hôtellerie et au théâtre

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (4 abstentions : Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Sandra PHILIPPE)

AUTORISE : la signature par le Maire de l'avenant n° 1 au cahier des charges relatif à l'exploitation des activités relatives au casino, au thermalisme, à l'hôtellerie et au théâtre qui prévoit:

- Une exonération partielle du paiement par le délégataire de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 (1 500 000,00 €) ;
- La suppression du Festival de Jazz pour les années 2020 et 2021 ;
- Une modification de l'obligation relative aux cures conventionnées ;
- Un assouplissement des modalités de versement des frais de contrôle ;
- Une neutralisation de la clause de réexamen prévue au Cahier de charges ;

II- AFFAIRES FINANCIERES

4. Dons aux œuvres d'intérêt général sous forme de subvention exceptionnelle

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DÉCIDE : de faire un don d'un montant de 10 000.00 € aux Restaurants du Cœur et 10 000.00 € à l'Institut Curie.

DIT : que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir ces dépenses sont inscrits au budget, chapitre et article concernés : chapitre 67, article 6745.

5. Taxe de séjour – Réactualisation des dispositions applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE

DECIDE :

- 1- **DE MAINTENIR** les tarifs communaux de la taxe de séjour voté le 5 juillet 2018 pour l'ensemble des catégories d'hébergement, à l'exception des hébergements non classés ou en attente de classement.
- 2- **DE MODIFIER** le taux applicable au coût hors taxes par personnes de la nuitée dans les hébergements non classés ou en attente de classement à 5%
- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- 4- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques et d'accomplir toutes démarches et formalités requises.

6. Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile de France dans le cadre de l'extension du réseau de vidéoprotection de la ville d'Enghien-Les-Bains

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (2 OPPOSITIONS : Sophie MALEY et Sandra PHILIPPE- 1 abstention : Anne-Estelle LHOTE)*

SOLLICITE : une aide de la Région dans le cadre des travaux d'extension et la fiabilisation du système de vidéoprotection, au titre du guide des aides régionales d'Ile de France,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés.

7. Demande de subvention auprès du conseil départemental du val d'Oise dans le cadre de l'extension du réseau de vidéoprotection de la ville d'Enghien-Les-Bains

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (2 OPPOSITIONS : Sophie MALEY et Sandra PHILIPPE- 1 abstention : Anne-Estelle LHOTE)*

SOLLICITE : une aide du département dans le cadre des travaux d'extension et la fiabilisation du système de vidéoprotection, au titre du guide des aides départementales du Val d'Oise,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés.

8. Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'achat d'un véhicule de police municipale.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

SOLLICITE : une aide du département dans le cadre de l'achat d'un véhicule de police municipale, au titre du guide des aides départementales du Val d'Oise,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitre et article concernés

9. Tarifs du séjour itinérant 2021 Ados 15/17 ans - « Le VAR, de la Mer à la Montagne »

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'organiser le séjour Ados 2021, du 7 au 16 juillet 2021 pour le public 15-17 ans, avec le prestataire « Magellan »

DECIDE : que les tarifs sont les suivants :

Tarification au Q.F		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	1130 €	237.40 €	892.60 €
Q.F. 2		267.40 €	862.60 €
Q.F. 3		322.80 €	807.20 €
Q.F. 4		396.20 €	733.80 €
Q.F. 5		488 €	642 €
Q.F. 6		542 €	588 €
Q.F. 7		565 €	565 €
Q.F. 8		576,35 €	553.65 €
Q.F. 9		599.50 €	530.50 €
Q.F. 10		610.20 €	519.80 €
Hors Commune		1130 €	0 €

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 1130 €.

DIT qu'un paiement en 3 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles (mai - juin - juillet)

DIT qu'une désinscription est possible avant le dernier jour de la période d'inscription.

DIT qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2021, aux chapitres et articles concernés.

III AFFAIRES « EDUCATION, ENFANCE ET PETITE ENFANCE »

10. Augmentation des tarifs 5% - modification du règlement intérieur

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (3 oppositions Anne-Estelle LHOTE, SOPHIE MALEY, Sandra PHILIPPE)*

PREVOIT : la modification des tarifs avec une augmentation de 5% pour les activités péri et extra scolaires avec leurs majorations incluant de ce fait la modification du règlement intérieur avec l'ajout d'une annexe-tarifs à celui-ci.

PRECISE que ce document annule les précédents tarifs et majorations ainsi que des règles de fonctionnement des activités péri et extra scolaires du 23 juin 2016

PRECISE que ces nouvelles mesures seront applicables pour la rentrée scolaire 2021/2022 soit à compter du 2 septembre 2021.

IV AFFAIRES « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JUMELAGE »

11. Tarifs de l'Ecole de musique et de danse 2021-2022

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (3 oppositions Anne-Estelle LHOTE, SOPHIE MALEY, Sandra PHILIPPE)*

ADOPTE : les tarifs publics communaux, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

DIT : que ces tarifs seront applicables à compter du 15 juin 2021.

12. Demande de subvention d'aide à la structuration pédagogique Conseil départemental du Val d'Oise – Ecole de Musique et de Danse

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil départemental du Val d'Oise le dossier de demande de subvention pour l'école de Musique et de Danse.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés

13. Adhésion au dispositif Pass Culture

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

14. Aide en investissement pour les aménagements et protection COVID Région Ile de France –CDA

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Ile de France le dossier de demande de subvention pour le centre des arts.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

15. Tarif de location de la scène flottante

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

ADOPTE : le tarif public communal de location suivant :
Location de la structure scénique : 20 000€ HT pour un mois de location.
Mise en ordre de marche : 4 535€ HT

DIT : que ces tarifs seront applicables à compter du 15 juin 2021.

16. Demande de subvention médiathèque catégorie bâtiment et équipement auprès de la Région Ile de France

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Ile de France le dossier de demande de subvention pour la médiathèque George Sand.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

V AFFAIRES TECHNIQUES

17. Cession du bâtiment C situé dans la copropriété sise 4 rue de Mora à Enghien-les-Bains, cadastrée AC 205, au profit du Docteur Céline GOISSEN, de Monsieur Massimo GALANTE et de Monsieur Yvonnick LORCY, en vue de sa transformation en un centre de santé dédié à la périnatalité

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE

DE CONCLURE : la promesse et/ou l'acte authentique de vente par la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS au profit du Docteur Céline GOISSEN, de Monsieur Massimo GALANTE et de Monsieur Yvonnick LORCY, du bâtiment C situé dans la copropriété sise 4 rue de Mora à Enghien-les-Bains, cadastrée AC 205, moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLES EUROS (380.000 €),

D'AUTORISER : Monsieur le Maire avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT, ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette cession immobilière.

18. Cession de la propriété non bâtie, cadastrée AC 353, sise 4 rue de Malleville à Enghien-les-Bains, au profit du promoteur PITCH PROMOTION, en vue de la réalisation d'une opération immobilière

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (3 abstentions : Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Sandra PHILIPPE)*

DECIDE

DE CONCLURE : la promesse et l'acte authentique de vente par la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS au profit du promoteur PITCH PROMOTION, de la propriété cadastrée AC 353, sise 4 rue de Malleville à Enghien-les-Bains, moyennant le prix de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €),

D'AUTORISER : Monsieur le Maire avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT, ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette cession immobilière

19. Demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'Etat dans le cadre du plan vélo

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

SOLLICITE : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la plus élevée possible, dans le cadre d'aménagements d'itinéraires cyclables,

SOLLICITE : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention par le Département,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

20. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du plan vélo ayant pour objectif le développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

SOLLICITE : une aide du Département la plus élevée possible, dans le cadre d'aménagements d'itinéraires cyclables,

SOLLICITE : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention par le Département,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés.

21. Demande de subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'Etat dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en accessibilité au sein du parking du Casino

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

SOLLICITE : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la plus élevée possible, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité à réaliser au sein du parking du casino,

SOLLICITE : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et article concernés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR ✽